

Procès-verbal de séance  
**Conseil Municipal de la Commune de Naucelle**  
**Séance du 2 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres	<b>Présents :</b> ALBRECHT Virginie, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, SALERES Christian, SUDRES Régine, TROUCHE Anne
18	
Présents	<b>Absent(s) excusé(s) :</b> BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, SARAIS André, STODEL Muriel, SUDRES Vincent
13	
Votants	<b>Pouvoir(s) :</b> BOISSONNADE Éric à MAROLLE Brigitte, SARAIS André à LACOMBE Vanessa, STODEL Muriel à SUDRES Régine, SUDRES Vincent à FIRMIN Virginie
17	

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

---

**ORDRE DU JOUR**

- FINANCES
  - Affectation des résultats de l'exercice 2023 ;
  - Fiscalité directe : vote des taux des taxes 2024 ;
  - Subventions aux associations 2024 ;
  - Budget principal, budget annexe assainissement et budgets annexes des lotissements 2024 ;
- Projets d'investissement 2024 : plan de financement ;
- Fixation de la durée d'amortissement sur le budget communal d'assainissement ;
- PERSONNEL COMMUNAL
  - Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle ;
  - Avancement de grade : création et suppression de poste
  - Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée - Poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Modification de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses

---

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédent**

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **07 FEVRIER 2024** est adopté à l'unanimité.

-----

**Délibération n° 20240402 01**

**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS, Responsable de la commission Finances, rappellent qu'il est nécessaire d'affecter les résultats de **l'exercice 2023** et proposent une affectation comme suit :

**Budget général de la Commune :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	586 244,13
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	681 648,70
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>1 267 892.83</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-494 540.83
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-125 300.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>619 840.83</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 267 892.83</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>619 840.83</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>648 052.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**Budget annexe Assainissement :**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	116 809,58
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	81 349.04
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>198 158.62</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	165 452.74
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	90 000.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>198 158.62</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0.00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>198 158.62</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## Budget annexe Lotissement de l'Escarassous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-14 746.64
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-56 192.26
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>-70 938.90</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	33 259.16
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0.00</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-70 938.90</b>

## Budget annexe Lotissement de Bellevue :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### **Budget annexe Lotissement de Cirou :**

Aucune opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

-----

### **Délibération n° 20240402 02**

#### **OBJET : Fiscalité directe : vote des taux des taxes 2024**

Conformément à l'article 1636-B du CGI, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est appelée à voter les taux de la fiscalité directe pour l'année 2024. Madame le maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale liés ces taxes et de voter la reconduction les taux comme suit :

TAXES	Anciens taux	Taux proposés
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	<b>37.19 %</b>	<b>37.19 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	<b>84.49 %</b>	<b>84.49 %</b>
Taxe d'habitation	<b>9.08 %</b>	<b>9.08 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de voter en 2024 les taux de taxes tels que présentés ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'état n°1259 correspondant.

-----

### **Délibération n° 20240402 03**

#### **OBJET : Subventions aux associations 2024**

Monsieur Olivier DOUZIECH, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Sports et associations, rappelle que le conseil municipal par délibération du mois de décembre 2021, a validé un changement dans la méthode de calcul des subventions attribuées aux associations avec un montant attribué soit forfaitairement, soit en fonction du nombre, âge des licenciés ou finalité de l'association.

Monsieur Olivier DOUZIECH présente les propositions d'attribution des subventions en **2024** validées par les commissions communales associations et finances en date du 20 mars 2024 :

BENEFICIAIRES	Propositions 2024
AAPPMA	<b>300 €</b>
ADMR - secrétariat & aide à domicile	<b>7 081 €</b>
AJAL	<b>2 000 €</b>
Amicale des sapeurs pompiers	<b>2 290 €</b>
Amicale laïque	<b>500 €</b>
Amis de la fontanelle	<b>150 €</b>
APE Jules Ferry	<b>160 €</b>
OGEC Saint Martin	<b>160 €</b>
AS Jean Boudou	<b>200 €</b>

Lous Clavelous	<b>320 €</b>
Lyre Naucelloise - jeunes	<b>1 800 €</b>
Maison Familiale Rurale	<b>610 €</b>
Musicales en Naucellois Citron Bleu	<b>1 200 €</b>
Naucelle Actions	<b>1 500 €</b>
Naucelle Actions - Festival BD	<b>2 000 €</b>
Naucelle Gare Animation	<b>310 €</b>
Naucelle Moto Sport	<b>200 €</b>
Pétan Club - séniors	<b>400 €</b>

AS St Martin	200 €
BBN - jeunes	1 355 €
BBN - seniors	
Bougez Dansez Naucellois	650 €
CEPEN (culture et patrimoine en naucellois)	300 €
Cent vallées Orientation 12	455 €
Chorale Echo des cents vallées	200 €
Comité d'Animation	200 €
Comité d'Animation - Festival folklo	500 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Echiquier du Segala	100 €
Ecole J.d'Arc-OGEC classes découvertes	1 500 €
Ecole J.Ferry USEP - classes découvertes	500 €
Ecole Jules Ferry USEP	150 €
Elan Naucellois	300 €
FCN - jeunes	2 145 €
FCN - seniors	
Génération Mouvement	300 €
Le Calame et la Vigne	500 €

Randonneurs du Naucellois	445 €
RASED	120 €
Restos du cœur	200 €
Rue du Four	200 €
Rugby Club Naucellois - jeunes	940 €
Secours catholique Caritas France	100 €
Segala BOXING club	680 €
Segala Cancer	100 €
Ségali Gang (ancien Fanfarons)	300 €
Société de Chasse	230 €
Sports Quilles Naucellois	400 €
Tennis Padel Naucellois	1 685 €
Vélo Club Naucellois	610 €
Western Dance	320 €
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024</b>	
2024 - Segala Boxing tour (ring)	500 €
2024 - Compagnons de Villelongue	500 €
2024 - Autres demandes exceptionnelles	634 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention – Monsieur Christian SALERES),

- Adopte les subventions telles que présentées ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

-----

#### Délibération n° 20240402 04

#### OBJET : Budget principal (M57) 2024

En préambule, Madame le Maire confirme que les membres du conseil municipal, conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui imposent de nouvelles obligations de transparence, ont été informés des indemnités perçues par les élus de la commune.

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS, Responsable de la commission Finances, présentent une proposition de budget primitif détaillé conformément aux tableaux simplifiés ci-dessous, après avis favorable de la commission Finances :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
011-Charges à caractère général	643 800.00	013 - Rbt sur rémunérations pers.	10 600.00
012- Charges de personnel	700 000.00	70- Produits de services:	111 640.00
65 -Autres chgs de gestion courante	384 372.30	73 - Impôts et taxes	1 048 759.00
66- Charges financières	35 724.00	74 - Dotations et participations	638 351.00
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00	75 - Autres produits de gestion courante	150 944.85
014- atténuation de produits	0.00	76 - Produits financiers	20.00
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 680.00	77 - Produits exceptionnels	1 000.00
023-Virement section d'investissement	810 790.55	002 -Excédent 2022	648 052.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 609 366.85</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 609 366.85</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
20 - Subventions d'équipement versées	115 321.00	13- Subvention d'investissement	1 625 986.00
21 -23 investissements	2 887 000.00	10 - Dotation, Fond divers et réserves	124 710.00
164 - Emprunts et dettes assimilées	188 000.00	1068- Affectation excédent SF	619 840.83
16 - Dépôts et cautionnements	1 500.00	16- Emprunts	372 185.36
27 - Autres immobilisations financières	1 000.00	16 - Dépôts et cautionnements	1 600.00
		27 - Autres immobilisations financières	223 869.09
		45- Opérations pr cpte de tiers	500.00
042- Opérations d'ordre	0.00	040 - Opérations d'ordre	33 680.00
45- Opérations pr cpte de tiers	500.00	021 - Virement de la section de fonctionnement	810 790.55
		024 - Produits de cession	0.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 193 321.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 813 161.83</b>
<b>RESTES A REALISER en dépenses</b>	<b>725 000.00</b>	<b>RESTES A REALISER en recettes</b>	<b>599 700.00</b>
<i>R001 - solde d'exécution négatif reporté</i>	<i>494 540.83</i>	<i>R001 - solde d'exécution positif reporté</i>	<i>0.00</i>
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 412 861.83</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>4 412 861.83</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le budget principal **2024** tel que présenté ;
- Charge Madame le Maire de son exécution.

-----

## Délibération n° 20240402 05

**OBJET : Budget annexe assainissement (M49) 2024**

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS, Responsable de la commission Finances, présentent une proposition de budget annexe assainissement détaillé conformément aux tableaux simplifiés ci-dessous, après avis favorable de la commission Finances :

## SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
011-Charges à caractère général	84 500.00	70- Redevances	190 000.00
012- Charges de personnel	5 000.00	74- Subv. d'exploitation	0.00
014- Atténuation de produits	23 000.00	75- Produits exceptionnels	450.00
65 - perte sur créance irrécouvrable	4 000.00	77 - Produits exceptionnels	500.00
66- Charges financières	6 000.00	74 - Virement du budget général	0.00
67 - Charges exceptionnelles	11 000.00	042- Opérations d'ordre (quote-part subv)	101 719.00
virement à la section d'investissement	215 843.62	002 - Excédent 2023	198 158.62
042-Opérations d'ordre (amortissement immos)	141 484.00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>490 827.62</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>490 827.62</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
		Solde d'exécution antérieur reporté	165 452.74
20- Frais d'études	33 000.00	13- Subvention d'investissement	56 500.00
21- 23 Immo Corporelles	529 961.36	10 - FCTVA	40 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	44 600.00	1068- Affectation excédent Section fonctionnement N-1	0.00
040-Opérations d'ordre (quote-part subv)	101 719.00	040- Opérations d'ordre (amortissement immos)	141 484.00
		Virement de la section de fonctionnement	215 843.62
<b>Total</b>	<b>709 280.36</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>619 280.36</b>
<b>RESTES A REALISER en dépenses</b>	<b>50 000.00</b>	<b>RESTES A REALISER en recettes</b>	<b>140 000.00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>759 280.36</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>759 280.36</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- adopte le budget annexe assainissement **2024** tel que présenté ;
- charge Madame le Maire de son exécution.

-----

## Délibération n° 20240402 06b

**OBJET : Budgets annexes Lotissements 2024**

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS, Responsable de la commission Finances, présentent une proposition des budgets annexes des lotissements détaillés conformément aux tableaux simplifiés ci-dessous, après avis favorable de la commission Finances :

- **Budget annexe Lotissement ESCARASSOUS :**

## SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
011-Charges à caractère général (cpte 6015 et 605)	0.00	70- Vente de Terrain	0.00
658821- Reliquat TVA	0.00	75888 - Autres produits	0.30
71355 - 042-Opérations d'ordre (stock initial)	20 068.55	71355- 042- Opérations d'ordre (stock final)	0.00
002- résultat fonct.reporté déficit	70 938.90	75822 - Subvention exceptionnelle	91 007.15
<b>Total Dépenses</b>	<b>91 007.45</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>91 007.45</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
16 - Remboursement capital	49 931.71		
040-Opérations d'ordre (stock final)	0.00	040-Opérations d'ordre (stock initial)	20 068.55
001 Déficit inv.reporté	0.00	001-Résultat inv.reporté	33 259.16
<b>Total Dépenses</b>	<b>49 931.71</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>53 327.71</b>

- **Budget annexe Lotissement BELLEVUE :**

## SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
011-Charges à caractère général	40 000.00	70- Vente de Terrain	173 382.23
658821- Reliquat TVA	5.00	75888 - Autres produits	5.00
71355 - Variation terrains aménagés	244 374.84	71355- 042- Opérations d'ordre (stock final)	71 437.46
6522 - reversement budget principal	0.00	002 -Résultat fonct.reporté	0.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>284 379.84</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>244 824.69</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2024	Recettes	BP 2024
040-Opérations d'ordre (stock final)	71 437.46	040-Opérations d'ordre (stock initial)	244 374.84
168748 - Remb BP	172 937.38	Reprise stock initial	0.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>244 374.84</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>244 374.84</b>

- **Budget annexe Lotissement de Cirou :**

Pas d'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les budgets annexes lotissements **2024** tels que présentés ;
- Charge Madame le Maire de son exécution.

-----

#### Délibération n° 20240402 07

#### **OBJET : Plan de financement de projets d'investissement 2024**

Madame le Maire présente ci-dessous le plan de financement concernant le projet de TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT VÉTUSTE EN CENTRE-BOURG - Friche industrielle "LA NAUCELLOISE" proposé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2024,

<b>MONTANT TRAVAUX</b>	<b>Montant H.T.</b>
Acquisition	158 000.00 €
Frais actes	12 000.00 €
Architecte et bureaux d'études	52 483.14 €
CSPS - Bureau de contrôle	21 000.00 €
Travaux	749 759.18 €
Imprévus travaux 10%	74 975.92 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 068 218.24 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>Montant</b>
<b>ETAT - DETR ou DSIL 30%</b>	320 465.47 €
<b>CD 12 (à solliciter)</b>	100 000.00 €
<b>Fonds vert - Recyclage foncier des friches 20% (à solliciter)</b>	213 643.65 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>634 109.12 €</b>
<b>Autofinancement</b>	434 109.12 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 068 218.24 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le plan de financement ci-dessus présenté ;
- Charge Madame le Maire de solliciter l'ensemble des partenaires financiers et de signer tous les documents correspondants.

-----



**OBJET : Fixation de la durée d'amortissement sur le budget communal d'assainissement**

Madame le Maire et Madame Anne TROUCHE, Adjointe et Responsable de la commission Urbanisme assainissement et cadre de vie, rappellent à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M49, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice en vigueur ;

Vu la nomenclature M49 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les durées d'amortissements ci-après :

<b>Dénomination des biens amortissables</b>	<b>Durée d'amortissement maximale retenue</b>
Réseaux d'assainissement	50 ans
Stations d'épuration	30 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
Matériels et outillages industriels et/ou spécifiques d'exploitation (pompes, appareils électromécaniques...)	10 ans
Schéma directeur d'assainissement	10 ans
Etudes non suivies de travaux	5 ans
Biens de faible valeur < 5000 €	5 ans

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à la présente décision.

-----

**OBJET : Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Il est exposé à l'assemblée que dans le cadre des mesures de revalorisation salariale annoncées par le gouvernement, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires a été créée par un décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023.

Par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, cette prime a été étendue à certains agents de la fonction publique territoriale. En substance, les agents concernés sont les agents publics, les assistants maternels et assistants familiaux employés par les collectivités territoriales, les établissements publics mentionnés à l'article L. 4 du Code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code, dont la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €. L'octroi de cette prime est facultatif pour les collectivités territoriales.

Dans le cadre de la politique sociale globale engagée en faveur des agents, il est proposé de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sur la paie de juin 2024. Le montant de la prime est dimensionné aux capacités financières de la Ville.

En outre, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précité précise les conditions et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Ainsi, peuvent bénéficier de la prime, les agents publics visés au décret n° 2023-1006 précité qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public susceptible de pouvoir instaurer ladite prime à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public susceptible de pouvoir instaurer ladite prime au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute ainsi prise en compte correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- l'indemnité mentionnée à l'article 1er du décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du Code général des impôts.

De plus, eu égard aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précité, **le montant brut de la prime sera de 300 €, versé en une seule fois.**

Ce montant sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute à prendre en compte.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au précédent paragraphe pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités identiques à celles précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 4, L. 5, L. 712-1 et L. 714-4,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 81 quater,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 136-1-1, VU le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des

rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 MARS 2024,

- DÉCIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que présentée ci-dessus ;
- DÉCIDE du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle **au mois de JUIN 2024** ;  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, sous réserve des dispositions du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

-----

**OBJET : Avancement de grade : création et suppression de poste**

*REPORTÉ prochain CM*

-----

**Délibération n° 20240402 10**

**OBJET : Recrutement d'un agent contractuel au service technique pour une durée déterminée - Poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à 16.25 hebdomadaires en période scolaire et 1 à 2 jours de 8 heures d'entretien durant les vacances scolaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service école de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création de 1 emploi d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'Adjoint technique C1 tel que présenté ci-dessus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service école de la collectivité pour une période allant **du 4 avril 2024 au 9 juillet 2024 inclus**.

Le contrat pourra être prolongé par avenant dans le respect de la durée maximale autorisée.

La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

-----

**Délibération n° 20240402 11**

**OBJET : Actualisation de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'actualiser la convention existante de mise à disposition de la salle des fêtes de Naucelle à la suite des nouveaux équipements intérieurs et aménagements extérieurs.

Cette convention, dont un exemplaire est communiqué à chaque élu présent, définit les droits et obligations de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la nouvelle convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Naucelle telle que présentée ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

-----

**Délibération n° 20240402 12**

**OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire**

- DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé de droit de préemption :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	Nature
1	14/02/2024	B 2363	48 av de l'etang	1178m <sup>2</sup>	Terrain + bâtiment
2	16/02/2024	B 400	1 Bd Eugène viala	116.87 m <sup>2</sup>	Bâtiment
3	19/02/2024	B409	5 rue des Tonneliers	21m <sup>2</sup>	Bâtiment
4	18/03/2024	H1050, 1636, 1638, 1639, 1640,1641,1642	1 Quincet	1772m <sup>2</sup>	Terrain + bâtiment
5	25/03/2024	B 1490	52 Rue du Cap de l'Estang	987 m <sup>2</sup>	Terrain + bâtiment
6	25/03/2024	C 425	14 Rue du Val	1053 m <sup>2</sup>	Terrain + bâtiment

-----

Rien de restant à l'ordre du jour, la séance est close à 23h00

**Virginie ALBRECHT**  
Secrétaire de Séance

**Karine CLEMENT**  
Maire